

Convention de Formation PASI N°2026090304-05

Entre les soussignés :

- PLATEFORME NOE Formation
7 Quai Deschamps
33042 Bordeaux cedex
Déclaration d'existence : 7533123183

LIP
17, Place Stalingrad
33100 Bordeaux

Article 1 : PIECES CONSTITUTIVES DE LA CONVENTION

Les pièces contractuelles qui constituent la convention sont, par ordre de priorité décroissante :

- Les présentes conditions particulières
- Les conditions générales
- Le programme de l'action de formation joint en annexe

Elles expriment l'intégralité des engagements souscrits par les parties contractantes et annulent et remplacent tous les actes antérieurs se rapportant à l'objet de convention.

Article 2 : ACTION DE FORMATION

PLATEFORME NOE Formation organise l'action de formation suivante :

Intitulé : PASI
Type d'action : Acquisition, entretien ou perfectionnement des connaissances
Objectif et contenu : Suivant programme joint
Durée – Dates : 14 heures réparties sur 2 journées du 03 et 04 septembre 2026.
Lieu : Plateforme NOE – 7 Quai Deschamps – CS52132 -33072 Bordeaux Cedex
Tél : 05.57.01.39.60

Article 3 : CONDITIONS ECONOMIQUES

Libellé	Qté	Prix Unit. HT	Total HT
Frais pédagogiques Forfait annulation 50%	0	180.25 €	0,00 €
Frais Pédagogique Forfait annulation 100%	0	360.50 €	0,00 €
Frais pédagogique	2	360.50 €	721€
TOTAL			721€

ANNULATION SESSION :

Le délai de prévenance pour l'annulation d'un ou de plusieurs candidats à une session est de 10 jours ouvrés.

Une facturation des coûts de formation sera faite à hauteur de 50% si elle intervient entre 10 jours et 6 jours ouvrés avant le démarrage de la session et 100% si elle est inférieure à ce délai.

Conditions de paiement à 30 jours nets date de facture.

Article 4 : NOM et PRENOM des STAGIAIRE(S) :

- BOUZERZOUR Lofti - 7/07/1968
- BEZIN Killian - 13/06/1999

Nombre de stagiaire(s) : 2

- ☐ L'ETT confirme avoir vérifié auprès des stagiaires les prérequis définis dans l'offre programme.
- ☐ Je reconnais avoir pris connaissance des Conditions Générales de Ventes et les accepter sans réserve

RAMON Isabelle

Chargée de formation



A Bordeaux, 27/07/2026

Signature et Cachet de l'entreprise

A Bordeaux, le

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

APPLICABLE AUX ACTIONS DE FORMATION

Article 1 - Objet

Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les prestations de formation professionnelle interentreprises oui intra entreprise organisées par PLATEFORME NOE Formations

Article 2 - Définitions

Pour l'interprétation des présentes conditions générales, les termes ci-dessous devront être interprétés par rapport aux définitions du présent article.

Action de formation/prestations de formation : Processus mis en œuvre, dans un temps déterminé, pour permettre d'atteindre les objectifs pédagogiques de la formation. Les actions de formation financées par les employeurs (L. 6353-1 du Code du Travail) se déroulent conformément à un programme préétabli en fonction d'objectifs pédagogiques préalablement déterminés qui précise les moyens pédagogiques et d'encadrement mis en œuvre et définit un dispositif permettant de suivre l'exécution de ce programme et d'en apprécier les résultats.

Client : désigne le donneur d'ordre privé/public ou la personne physique,

Formation Inter : formation que regroupe des personnes, salariés, agents, de diverses entités dans une même action de formation

Formation Intra : formation qui regroupe des personnes, salariés, agents d'une même entité dans une même action de formation.

Organisation : désigne une entité publique ou privée faisant appel à PLATEFORME NOE Formations.

Stagiaire : personne engagée et active dans un processus d'acquisition ou de perfectionnement des connaissances et de leur mise en œuvre.

Article 3 - Inscription

3.1 L'inscription à une formation professionnelle doit faire l'objet d'une commande écrite signée par l'employeur du (des) participant(s).

Cette commande peut être formalisée au moyen d'une convention de formation, du bulletin d'inscription préalable ou sur papier à en-tête de l'entreprise.

3.2 La demande d'inscription doit comporter :

- le titre de l'action de formation été sa référence
- les dates de la session choisie
- les nom(s) et prénom(s) du ou des participants
- toutes les informations justifiant des prérequis permettant l'accès à la formation du ou des participants
- les coordonnées précises de l'entreprise (adresse, téléphone, télécopie, numéro SIRET...)
- le destinataire de la facture et ses coordonnées
- l'adresse d'envoi de la convocation lorsqu'elle est différente de celle du destinataire de la facture
- le cas échéant, le paiement de tout ou partie de la prestation selon les modalités visées à l'article 6.3

Article 4 - Convocation

Dans le cas d'une formation Inter, une convocation mentionnant les informations relatives à la session (dates, lieu, horaires, règlement intérieur, plan d'accès...) est adressée, à l'avance, au client, lequel se charge, à son tour, de transmettre les éléments à chacun de ses stagiaires.

Dans le cas d'une formation en Intra, une confirmation de réalisation est adressée au client. Cette confirmation vaut accusé de réception de la commande.

Article 5 - Règlement Intérieur

La transmission par le client à PLATEFORME NOE Formations du bon de commande ou de tout autre document

d'inscription signé implique l'adhésion du client au Règlement Intérieur de la PLATEFORME NOE. Le client se porte fort du respect par les stagiaires du Règlement Intérieur PLATEFORME NOE. Conformément aux articles R.6352-2 et L.6352-3 et suivants du Code de Travail, le Règlement Intérieur s'impose à l'ensemble des stagiaires accueillis.

Article 6 - Prix

6.1 Le montant des prestations de formation est déterminé dans le devis ou la convention de formation.

6.2 La TVA, au taux en vigueur au moment de l'exécution de la prestation, est à la charge du client.

6.3 PLATEFORME NOE Formations se réserve le droit de demander tout ou partie du montant de la prestation à la commande.

Pour les personnes physiques, il est précisé que ce règlement anticipé ne pourra être supérieur à 30 % du montant de la prestation, et ce, uniquement après l'expiration du délai de rétractation visé à l'article 7.3 ci-après.

Dans tous les cas, il est précisé qu'en cas d'inexécution totale ou partielle d'une prestation, les sommes indument perçues de ce fait seront remboursées, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 7.

Article 7 - Annulation - Remplacement - Rétractation

7.1 Modalités d'annulation

7.1.1 PLATEFORME NOE Formations se réserve le droit de reporter ou d'annuler une session de formation. Dans ce cas, elle en informe le client dans les plus brefs délais.

Au choix du client, PLATEFORME NOE Formations reporte la session intra entreprise ou l'inscription interentreprises à la prochaine session de

PARAPHES :

formation ou rembourse intégralement les sommes perçues.

Le client ne peut prétendre à aucune indemnité pour quelque cause que ce soit du fait de l'annulation ou du report d'une session de formation.

7.1.2 L'annulation d'une session de formation du fait du client, notifiée à PLATEFORME NOE Formations, par écrit, au plus tard 10 jours ouvrés avant le début de la session, ne donne pas lieu à facturation

Pour une facturation intervenant moins de 10 jours à 72heures ouvrés avant le début de la session, une indemnité forfaitaire de 50 % au montant de la formation est due à PLATEFORME NOE Formations, en dessous de 72 heures une indemnité forfaitaire égale au montant de la formation est due, ladite indemnité n'est pas imputable au titre de la formation professionnelle continue.

L'absence totale ou partielle d'un ou plusieurs participants lors d'une session de formation interentreprises sera assimilée à une annulation. Il en sera de même pour les participants ne disposant des prérequis nécessaires à l'accès à la formation.

7.2 Remplacement

Toute modification de l'identité des personnes "participants" à la formation doit être communiquée à PLATEFORME NOE Formations dans un délai de 7 jours ouvrés avant la date de session de la formation. Ce délai est nécessaire afin de s'assurer que le nouveau participant a les prérequis demandés. A défaut de respect de ce délai, la demande de modification sera considérée comme une annulation au sens de l'article 7.1.2, ci-avant.

7.3 Droit de rétractation du client personne physique

Conformément à la réglementation du Code de Travail, le client personne physique (à savoir bénéficiaire entreprenant une formation à titre individuel et à ses frais) est libre de se rétracter dans les conditions légales et d'annuler sa commande dans un délai de 10 jours francs à compter de sa réception. Aucune somme ne pourra être exigée avant l'expiration du délai de rétractation.

Article 8 - Facturation

La facture définitive est établie et adressée au client à l'issue de chaque prestation effectuée.

Article 9 - Règlement et pénalité de retard

Les factures sont payables dans un délai de 30 jours nets, aucun escompte n'étant accordé pour un paiement anticipé.

En cas de retard de paiement, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure amiable, PLATEFORME NOE Formations appliquera une pénalité due mensuellement, qui commencera à courir à compter du jour où la facture est exigible, avec un intérêt annuel égal au taux de refinancement de la Banque Centrale Européenne, majoré de 10 points, en vigueur à l'échéance prévue. Conformément aux dispositions légales fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement dans les transactions commerciales prévues à l'article L.441- 6 du Code de Commerce, PLATEFORME NOE Formations se réserve le droit d'exiger du client le versement d'une indemnité forfaitaire de 40 € HT pour frais de recouvrement et ce, sans aucune formalité préalable. Dans l'hypothèse où les frais de recouvrement engagés par PLATEFORME NOE Formations seraient supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, PLATEFORME NOE Formations pourra demander au client une indemnisation complémentaire sur justificatifs.

Article 10 - Responsabilité

Pour permettre à PLATEFORME NOE Formations de remplir sa mission, il appartient au client de s'assurer que les informations nécessaires lui ont été transmises et dans les temps. A défaut, il ne pourra être tenu rigueur à PLATEFORME

NOE Formations d'un quelconque manquement à ses obligations.

En tout état de cause, les interventions de PLATEFORME NOE Formations sont celles assujetties à une obligation de moyens.

Elle ne saurait être engagée au-delà de dix fois le montant des prestations perçus par PLATEFORME NOE Formations au titre de la mission qui lui a été confiée.

La responsabilité de PLATEFORME NOE Formations ne peut être engagée que dans la mesure de ses propres fautes professionnelles. Elle ne saurait donc être tenue responsable, ni solidairement ni in solidum, des fautes commises par d'autres intervenants.

Article 11 - Nature et caractéristiques de la mission PLATEFORME NOE Formations

L'action PLATEFORME NOE Formations s'inscrit dans le cadre de ses statuts et des textes législatifs et réglementaires en vigueur, notamment des dispositions complémentaires figurant dans les présentes conditions générales. En l'absence de textes à caractère d'ordre public, cette action peut s'exercer dans le cadre des spécifications de ses clients.

Déroulement d'une action de formation : l'action de formation s'exerce au travers d'apports théoriques effectués par le ou les intervenants choisis par PLATEFORME NOE Formation, lesquels peuvent être matérialisés dans des supports remis aux stagiaires. Elle est également susceptible d'être dispensée au moyen d'exercices pratiques nécessitant la manipulation d'appareils, engins, machines ou autres. Les stagiaires s'engagent à effectuer ces manipulations en respectant strictement les consignes qui leur sont données en s'abstenant d'avoir un comportement de nature à engendrer des risques pour autrui, eux-mêmes et les biens. Les prérequis sont définis d'un commun accord, mais en règle générale le choix des stagiaires aptes à suivre la formation est de la responsabilité du client. Dans le cas de référentiels particuliers, un dossier d'admission est adressé PLATEFORME NOE Formations qui valide ou non les inscriptions en fonction des exigences de référentiel. L'identité des stagiaires est garantie par leur employeur.

La vérification des connaissances ainsi acquises peut se traduire par une évaluation en fin de stage. Les modalités

PARAPHES :

d'évaluation sont définies par PLATEFORME NOE Formations et, le cas échéant, par les autorités publiques ou privées ayant défini les référentiels. Le succès aux épreuves prévues se traduit par la délivrance d'un certificat, d'une attestation et éventuellement d'un avis sur l'acquisition des connaissances. La réussite à la formation nécessite l'implication forte des stagiaires. PLATEFORME NOE Formations se réserve le droit d'exclure, sans remboursement du prix au client, tout stagiaire qui se rendrait coupable d'un manquement quelconque aux stipulations.

Article 12 - Sous-traitance

PLATEFORME NOE Formations s'autorise à faire intervenir tout sous-traitant de son choix, que ce soit pour des raisons de reconnaissance, de technicité, de disponibilité. Dans ce cas, le client accepte que PLATEFORME NOE Formations divulgue les informations nécessaires à l'exécution du contrat de sous-traitance.

Article 13 - Propriété intellectuelle

PLATEFORME NOE Formations est seule titulaire des droits de propriété intellectuelle relatifs à la documentation stagiaires mise à disposition du client. En conséquence, le client s'interdit de reproduire, de modifier ou de traduire, de représenter, de commercialiser ou de diffuser à des membres de son personnel non participants aux formations de PLATEFORME NOE Formations ou à des tiers les matériels pédagogiques mis à sa disposition sans l'accord préalable et écrit de PLATEFORME NOE Formations

Article 14 - Confidentialité

Les intervenants de PLATEFORME NOE Formations sont tenus à une obligation de discrétion portant sur les informations et les documents dont ils ont communication à titre confidentiel, au cours du déroulement de leurs missions.

Article 15 - Convention de preuve

Les rapports et les justificatifs par lesquels PLATEFORME NOE Formations rend compte de son action de formation sont adressés au client, et, le cas échéant diffusés aux tiers concernés sur support papier ou par envoi sous forme numérisée. Les deux modes valent preuves. Dans ce cas où un même document est adressé selon les deux modes, seule la version papier vaut preuve.

Article 16 - Protection des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel que l'entreprise ou la personne fournit dans les bons de commandes et dans les conventions font l'objet de traitements qui permettent d'organiser et de réaliser les prestations de formations. Conformément à l'article L123-22 du code de commerce, elles sont conservées pendant une durée de 10 ans.

Les données à caractère personnel que l'entreprise ou la personne concernée fournit au travers de la feuille d'émargement permettent de réaliser les documents concernant les attestations, habilitations et titres. Elles sont conservées tout au long de la vie de la personne

formée dans le respect de la loi du 5 mars 2014 qui a instauré la formation tout au long de la vie.

Loi du 6 janvier 1978, la personne concernée peut exercer ses droits d'accès aux données à caractère personnel, à la rectification ou l'effacement de celles-ci, à la limitation du traitement, à s'opposer au traitement et à la portabilité des données en contactant : contact@plateformenoe.fr ou par courrier PLATEFORME NOE – 7 Quai Deschamps – CS 52132 – 33072 Bordeaux Cedex.

Dans les mêmes conditions, la personne concernée a également le droit de retirer son consentement à tout moment, sans que les effets de ce retrait soient rétroactifs. La personne concernée a la possibilité d'introduire une réclamation auprès de l'Autorité de Contrôle de la Protection des données, CNIL. En cas de sous-traitance ou de responsabilité conjointe des traitements au sens RGPD, un avenant au contrat sera signé.

Article 17 - Règlement des litiges

La convention est régie par le droit français.

En cas de litige, les parties s'engagent à se rapprocher afin de trouver les solutions d'un règlement amiable. Il est convenu qu'en cas d'échec, les juridictions françaises sont seules compétentes pour connaître du litige.

PARAPHES :